

1324 - Rénovation et accroissement du parc privé

**Evaluation des programmes d'intérêt
général Rénov'Habitat 67 et Adapt'Logis 67**

Rapport n° CP/2015/82

Service gestionnaire :

Service de l'amélioration de l'habitat privé et de la lutte contre la précarité énergétique

Résumé :

Le présent rapport concerne le lancement d'une consultation pour l'évaluation des missions de suivi-animation des programmes d'intérêt généraux (PIG) Rénov'Habitat 67 visant la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique et Adapt'Logis 67 visant l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap.

Cette évaluation est rendu obligatoire par l'ANAH (agence nationale de l'habitat) pour évaluer les conditions de la poursuite de ces dispositifs opérationnels ou d'orienter vers d'éventuelles évolutions les leviers d'actions déployés.

La politique départementale d'amélioration de l'habitat privé menée depuis 2008 repose essentiellement sur :

- les programmes d'intérêt général (PIG) « Rénov'Habitat 67 » : Le principe du lancement des PIG Rénov'Habitat 67 a été adopté par le Conseil Général lors de sa réunion du 15 décembre 2008 avec une mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} avril 2009 à l'échelle des maisons du Conseil Général. Lors de sa réunion du 26 mars 2012, le Conseil Général a décidé de territorialiser ces PIG à l'échelle des SCoTs comme les autres volets de la politique de l'habitat.

Ils permettent aux propriétaires occupants, sous conditions de ressources, et aux propriétaires bailleurs, sous réserve de conventionnement avec l'ANAH, de bénéficier de subventions de l'ANAH et du Département pour leurs travaux d'amélioration de l'habitat. Ils ouvrent également droit à une assistance pour la recherche de devis et le montage du dossier de subvention par un opérateur (ARIM Alsace, URBAM Conseil et URBA CONCEPT) missionné par le Département.

Ils sont axés sur les priorités de l'ANAH :

- La lutte contre la précarité énergétique
- La lutte contre le logement indigne
- La mise sur le marché de logement à loyer maîtrisé

Les PIG Rénov'Habitat 67 prennent fin en avril 2016

- Le programme d'intérêt général (PIG) Adapt'Logis 67 : le Conseil Général a mis en place ce PIG le 1er mars 2008 pour 4 ans. Ce dernier a été reconduit pour 4 ans lors de la réunion du Conseil Général du 12 décembre 2011.

Il apporte des solutions pour l'adaptation des logements dont les conditions architecturales sont souvent défavorables (rarement de plain-pied et salle de bain souvent au 1er étage).

Le PIG Adapt'Logis 67 fait l'objet d'une mission de suivi-animation confiée à un opérateur (le CEP-CICAT) à l'échelle du département. Celle-ci répond par une approche globale aux difficultés rencontrées par les personnes susceptibles de bénéficier des aides à l'adaptation de leur logement : outre les missions administratives telles que le montage des dossiers de financement, l'opérateur procède à une mission de diagnostic individualisé pour l'adaptation du logement effectuée au domicile des demandeurs et à une mission d'assistance technique pour rechercher si besoin, les devis et vérifier l'adéquation entre le cahier des charges et les préconisations techniques, puis l'exécution et la conformité des travaux. Cette mission permet de s'assurer que les travaux préconisés sont bien compris par les artisans et que les travaux réalisés répondent aux besoins de la personne en perte d'autonomie.

Le PIG Adapt'Logis 67 prend fin en mars 2016.

Avant d'engager tout nouveau programme d'amélioration de l'habitat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), pour laquelle le Conseil Général est délégataire de la gestion des aides, exige une évaluation des programmes afin d'apprécier l'efficacité des politiques et des actions mises en œuvre en comparant les résultats aux objectifs assignés et aux moyens déployés.

La démarche d'évaluation a plusieurs ambitions :

- Mesurer et apprécier le plus objectivement possible les effets des dispositifs
- Aider la collectivité à porter un jugement sur les objectifs et leur validité
- Contribuer à l'amélioration des actions menées en éclairant les différents acteurs sur le sens, les conditions et les conséquences des actions engagées.

Aussi, il vous est proposé d'engager une démarche d'évaluation sur les 2 programmes dont les conclusions et les préconisations devront éclairer le Département sur :

- les conditions de la poursuite ou d'une réorientation d'un dispositif opérationnel avec d'éventuelles évolutions des leviers d'actions déployés et une redéfinition des objectifs
- des préconisations sur les conditions de mise en œuvre et l'organisation opérationnelle
- des évolutions sur les dispositifs d'aides mis en place.

Les préconisations devront intégrer au mieux le nouveau panorama local qui se dessine en matière d'amélioration de l'habitat : lancement par la Région Alsace du Service Public de l'Efficacité Energétique et participation du Conseil Général au projet de plate-forme, intégration de la mission Centre-Bourg pour la collectivité lauréate –communauté de communes de la Vallée de la Bruche- et les collectivités non retenues – Woerth et Sarre-Union, recommandations de l'ANAH de mieux intégrer les travaux d'adaptation au projet de rénovation énergétique, etc.

Cette évaluation nécessite le lancement d'un marché public dont le coût est estimé à 50 000 €TTC (subventionné par l'Anah à hauteur de 50 %). Elle pourrait être lancée au premier semestre 2015 sous réserve de l'inscription des crédits au budget voté en avril prochain.

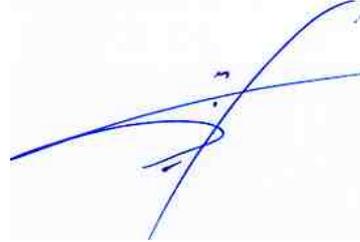
La consultation est lancée et le choix de contracter sera établi courant 2015 après le vote du budget 2015.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve le lancement d'une consultation pour l'évaluation des programmes d'intérêt général Rénov'Habitat 67 et Adapt'Logis 67, sous réserve ce l'inscription des crédits au budget 2015.

Strasbourg, le 16/02/15

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL